

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE577

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« communes »,

insérer le mot :

« signataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.